

Concevoir son projet d'éducation artistique et culturelle

Boîte à outils

ARTCENA
68, rue Folie Méricourt
75011 Paris

Sommaire

Introduction	2
I – Repères historiques	3
II – EAC, une politique multipartenariale	5
A – LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	5
B – LES PARTENAIRES CULTURELS	10
C – LES PARTENAIRES EDUCATIFS	14
D – LES FONDATIONS QUI SOUTIENNENT L’EAC	16
E – LES FÉDÉRATIONS D’ÉDUCATION POPULAIRE	16
III – Les dispositifs	17
A – LES DISPOSITIFS CADRES ET NATIONAUX	17
B – LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX	19
IV – Méthodologie de montage d’un projet d’éducation artistique et culturelle	23
A – CONCEPTION DU PROJET	23
B – MISE EN PLACE DU PROJET	24
C – MISE EN ŒUVRE DU PROJET	26
V – Le statut juridique de l’intervenant	28
VI- Mots clefs de l’éducation artistique et culturelle	30
VII- Principaux sigles et acronymes	32
VIII -Repères et ressources	36
A – DISCOURS ET DOCUMENTS MINISTÉRIELS	36
B – ÉTUDES ET RAPPORTS	36
C – OUVRAGES	37

Introduction

Le « choc » artistique provoqué par une œuvre suffirait-il pour en délivrer tous les secrets et donner le goût de l'art ? Aussi puissante et essentielle soit-elle, cette rencontre se prépare et se construit dans la durée pour décupler les plaisirs. C'est tout l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle (EAC), qui repose sur l'acquisition de connaissances, la pratique effective dans le cadre d'ateliers et le rapport direct aux œuvres et aux artistes. À la croisée de ces trois composantes, la médiation est indispensable pour guider les jeunes publics sur les chemins de l'art et les amener jusqu'à l'autonomie qui leur permettra d'intégrer une pratique culturelle et sociale, puis de la partager.

L'EAC est un axe incontournable des politiques publiques de la culture et notamment des politiques locales. Les collectivités territoriales sont en effet les premières à travailler la question de la généralisation et de l'articulation de l'EAC avec les différents temps de vie des enfants et des jeunes, deux composantes essentielles d'une priorité désormais affirmée comme gouvernementale.

Aujourd'hui, le nombre mais surtout la diversité des actions mises en place par les artistes, les professionnels de la culture, les éducateurs et les travailleurs sociaux, soutenus bien souvent par les différents acteurs des politiques publiques, apportent des réponses originales et exemplaires pour construire des parcours d'éducation artistique et culturelle portés par l'énergie de la création.

La multiplicité des interlocuteurs et des dispositifs, le foisonnement des initiatives tout comme la terminologie fleurie d'acronymes brouillent toutefois le paysage pour qui n'en connaît pas les arcanes. Ce guide apporte quelques points de repères indispensables !

I – Repères historiques

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1965-2018 : 12 REPÈRES SUR l'éducation artistique et culturelle



1965

Création de l'éducation socio-culturelle dans l'enseignement agricole

Des enseignants dédiés développent des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens. Le protocole interministériel Culture/ Agriculture signé en 1984, renouvelé en 1990 et 2011, renforce ces actions dans les lycées agricoles



1968

Les principes de l'éducation artistique sont posés

En mars 1968, un colloque intitulé « Pour une école nouvelle » pose les principes de l'éducation artistique, qui doit commencer à l'école primaire, s'ouvrir au monde contemporain et privilégier le contact avec les artistes



1975

La loi Haby modifie le paradigme éducatif et insiste sur l'éducation artistique

Promulguée le 11 juillet 1975, la loi Haby sur l'éducation, qui réforme en profondeur l'enseignement, insiste sur la place de l'éducation artistique dans la formation primaire et secondaire



1982

Les premières « classes culturelles » sont créées

Mise en place des « Classes patrimoine ». Ce principe sera étendu en 1984 aux arts plastiques avec les « Classes arc-en-ciel » qui deviendront, en 1985, les « Classes culturelles », ouvertes aux domaines de la création et de la culture



1988

Les enseignements artistiques sont partie intégrante de la formation scolaire

Avec la loi n°88-20 du 6 janvier 1988, les enseignements artistiques sont désormais partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire



1992

Les 1^{ers} jumelages entre équipements culturels et établissements scolaires sont formalisés

Pour la première fois, des jumelages entre des équipements culturels et les partenaires concernés par les activités des jeunes dans le temps scolaire et périscolaire sont fixés dans la circulaire n°92-239 du 30 mars 1992



2000

Un plan Interministériel généralise les pratiques artistiques à l'école

Les ministres de l'Education nationale et de la Culture lancent un plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école (dit « plan Lang-Tasca »). Son objectif : généraliser les pratiques artistiques et étendre l'accès à la culture



2005

Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle voit le jour

Installation du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), dont l'organisation sera modifiée en 2013 et la composition enrichie en 2017. Sa mission principale est de proposer des orientations stratégiques en matière d'éducation artistique et culturelle



2006

Mobilisation Internationale à l'Unesco en faveur de l'éducation artistique

Première conférence internationale organisée par l'Unesco sur l'éducation artistique, cet événement, qui a rassemblé plus de 1200 participants venant de 97 pays, s'est tenu à Lisbonne en mars 2006 sur le thème suivant : « Développer les capacités créatrices pour le XXI^{ème} siècle »



2013

Un parcours d'éducation artistique et culturelle est créé pour chaque élève

Détaillé dans la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, le parcours d'éducation artistique et culturelle, créé par la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école, a pour objectif de relier les actions éducatives aux expériences culturelles personnelles de chaque élève



2016

Une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle

Présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en juillet 2016, une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle, dont la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique



2018

Initiatives en faveur de la pratique musicale par des Jeunes

Priorité de la ministre de la Culture, l'éducation artistique et culturelle touche aujourd'hui tous les sujets, comme l'éducation à l'image ou la pratique musicale. Dans ce dernier domaine, on relève plusieurs initiatives volontaristes, dont « la rentrée en musique », « le plan chorale » et le plan « Tous musiciens d'orchestre », qui visent à favoriser la pratique collective

Source : ministère de la Culture, Secrétariat général, délégation à l'information et à la communication 2018

II – EAC, une politique multipartenariale

Si la construction d'un projet d'éducation artistique et culturelle implique la mise en relation d'artistes avec des établissements d'enseignement scolaires ou universitaires et des organismes culturels, elle impose aussi de connaître le « bassin de vie » dans lequel il s'inscrit, d'identifier les publics et les acteurs qui seront, étape par étape, associés à sa mise en œuvre.

Nous proposons dans ces pages un panorama institutionnel et une présentation des interlocuteurs marquants, à la rencontre desquels il est important d'aller pour donner une assise pérenne à votre projet EAC.

Cependant toutes ces instances d'État et/ou de collectivités peuvent voir leurs organisations administratives modifiées au gré de missions nouvellement identifiées ou supprimées. Cette mouvance fait qu'il faut toujours suivre l'évolution que ces changements opèrent dans l'organisation administrative en région. Leur cloisonnement ne favorise pas toujours la circulation de l'information. Les renseignements portés ci-dessous sont donc amenés à évoluer, la liste des relais EAC dans les collectivités (État compris) est, de facto, évolutive.

A – LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

1 – L'ÉTAT

A- LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Ministère de la Culture favorise, à travers son action, la pratique artistique et culturelle et cherche à susciter le désir de culture chez tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation et leur lieu de vie. L'EAC constitue ainsi un levier de long terme pour garantir à chacun, à tout âge et dans tous les territoires, le respect de ses droits culturels et la pleine possibilité de participer à la vie artistique et culturelle. Pour le Ministère de la Culture, la présence des arts et de la culture à l'école est fondamentale. Le parcours scolaire est un dénominateur commun pour la très large majorité d'une classe d'âge, et l'EAC sur ce temps scolaire constitue un véritable socle.

La généralisation de l'EAC se fonde sur les principes exprimés par la Charte de l'Éducation artistique et culturelle rédigée par le Haut Conseil de l'Éducation artistique et culturelle en 2016. Ainsi, les trois piliers qui définissent l'EAC restent plus que jamais d'actualité :

- **la rencontre des œuvres, des artistes et professionnels de la culture** encourage une découverte sensible et incarnée du registre artistique, une ouverture sur la diversité des univers esthétiques, des formes d'expression et de création, et stimule la créativité ;
- **la pratique culturelle ou artistique** offre un espace privilégié d'expression comme d'écoute, crée du lien et favorise les dynamiques collectives tout en confortant la confiance en soi des enfants et des jeunes. Encore très fortement dépendante du contexte social et géographique pour ce qui concerne le temps familial, son développement à l'école relève d'une véritable exigence d'égalité républicaine ;
- **l'acquisition de connaissances** réconciliant expérience sensible et exercice de la raison contribue à une formation humaniste, permettant un accomplissement personnel autant que social et citoyen.

Espace d'exploration et d'expérimentation, l'éducation artistique et culturelle encourage **une démarche de projets**, imaginés en articulation étroite avec les enseignements, mais toujours co-construits entre partenaires éducatifs et culturels, avec le souci de proposer aux élèves des parcours cohérents et pluriels.

B- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

En 2020, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, a lancé l'opération 100% Education Artistique et Culturelle, s'engageant à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours artistique et culturel cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité. Cet engagement, associé à la Charte pour l'EAC (voir ci-dessus), explique l'augmentation des fonds et des dispositifs alloués à ces projets.

Retrouvez toute l'actualité du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le site suivant [L'éducation artistique et culturelle](#)

C- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a, notamment, l'enseignement dans son champ de compétence. Ainsi, son action vise aussi bien des enseignements du second comme du troisième degré. A ce titre, des projets EAC peuvent être développés en lien avec ce Ministère.

Les dispositifs développés se matérialisent par la signature de conventions entre les représentants des deux ministères en région, à savoir la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles et la DRAAF – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Cette coopération interministérielle, qui prend différents formats suivant les régions, concerne plusieurs champs dont :

- les pratiques artistiques et l'éducation artistique et culturelle
- l'action culturelle dans les territoires ruraux et péri-urbains.

Rapprochez-vous de vos conseillers EAC au sein de votre DRAC ou votre conseiller DRAAF pour connaître les dispositifs présents dans votre région.

Toute l'actualité de l'enseignement agricole sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Voir [Enseignement & recherche](#)

D- MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Ce ministère a, notamment, en charge l'enseignement supérieur des métiers du soin et de l'accompagnement. Voilà plus de 20 ans que le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de la Culture développent une politique commune d'accès à la culture pour tous, via le programme interministériel Culture et Santé. L'ensemble des publics du milieu sanitaire sont alors ciblés : personnes hospitalisées, personnes âgées, familles, professionnels de la santé, dont ceux en formation. En région, ce partenariat se décline par des conventions signées entre les DRAC et les ARS – Agence Régionale de Santé. Doté d'un budget d'environ 4 millions d'euros, plus de 600 projets sont montés chaque année dans le cadre de différents dispositifs (jumelages, projets annuels...). Voir [Culture et Santé](#)

Ainsi, rapprochez-vous de votre conseiller DRAC et de votre ARS pour connaître les dispositifs présents dans votre région.

E- MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le but d'assurer un bénéfice équitable des actions EAC, le ministère de la Culture et le ministère de la Justice portent une attention particulière aux enfants et jeunes en situation spécifique ou de fragilité (relevant de l'action de l'aide sociale, jeunes sous main de justice...). Ainsi, un partenariat interministériel, appelé Culture



et Justice, a été créé afin de mettre en place des projets EAC en milieu ouvert ou fermé. Différents appels à projets existent en fonction des régions. Voir [Culture et Justice](#)

Rapprochez-vous de votre conseiller Culture et Justice au sein de votre DRAC.

2 – ETAT DECONCENTRE : LA DRAC - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Les DRAC, placées sous l'autorité du préfet de région, sont chargées de mettre en œuvre les priorités définies par le ministre de la Culture et assurent la cohérence d'une politique culturelle globale en région. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est entouré d'une équipe de spécialistes des différents domaines culturels, ce qui permet également d'exercer une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales.

Partenaires essentiels de l'EAC, les DRAC articulent leurs actions dans tous les champs des écritures vivantes contemporaines et s'appuient généralement sur l'ensemble des dispositifs existants, qu'ils soient co-montés avec une ville, un département, une région, le rectorat ou encore dans le cadre de conventions cadres interministérielles (Culture et Justice avec le ministère de la Justice, Culture et Santé avec le ministère des Solidarités et de la Santé).

Les DRAC, comme leurs conseillers, seront des relais importants pour développer votre projet, connaissant les différentes institutions de leur région, les artistes qu'elles aident ou qui se signalent auprès de leurs centres d'information et de documentation (CID). Adressez-vous à votre Conseiller EAC et/ou de votre champ artistique une fois que votre projet est bien amorcé, mais pas nécessairement défini. En effet, la DRAC ne peut être ni porteur de projets, ni uniquement l'organisme subventionnant votre projet achevé. Elle tient, à juste titre, à être un véritable partenaire. Elle ne sera, par exemple et dans la plupart des cas, jamais l'unique subventionneur de votre projet EAC.

Les DRAC mentionnant régulièrement les appels à projets dans leurs lettres d'informations ou sur leur site respectif, n'hésitez pas à consulter leurs différents canaux de communication.

Notez que, hors métropole, les DRAC sont remplacées par des DAC – Direction des Affaires Culturelles (Guadeloupe, Martinique, Mayotte), une DCJS – Direction Culture, Jeunesse et Sport en Guyane, une Mission aux Affaires Culturelles en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française ainsi qu'une DCSTEP – Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour identifier ces organismes, le ministère de la Culture et de la Communication a réalisé une cartographie, accessible sur son site culture.gouv.fr

3 – LA REGION

La loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée en 2015, outre redéfinir certains territoires régionaux, octroie de nouvelles compétences aux Régions. Remarquons notamment celles liées à :

- L'enseignement secondaire et universitaire (lycée d'enseignement général, lycées professionnels et établissements d'enseignement agricole)
- La formation professionnelle, l'apprentissage (CFA), l'alternance et la formation sanitaires et sociales (soins infirmiers...)
- Le sport et la culture, contribuant à la diversité culturelle, au soutien à la création, au renouvellement des publics à travers l'action culturelle et l'éducation artistique.

Consultez le site Regions-France.org pour vous renseigner plus précisément sur les compétences de cette collectivité territoriale.



Ainsi, la Région sera l'un de vos interlocuteurs privilégiés dans le cadre d'un projet EAC en relation avec les publics et dispositifs dont elle a la charge. Par exemple, si vous prévoyez des actions dans un lycée d'enseignement général, avec un CFA – Centre de Formation des Apprentis ou encore un IFSI – Institut de Formation en Soins Infirmiers, informez-vous sur les dispositifs portés par votre région. Chaque région compte un service culturel, et pour certaines un service EAC. Via l'organigramme des services ou ci-après dans ce dossier, vous découvrirez le nom et la fonction de votre interlocuteur.

En outre, certaines régions disposent d'Agences culturelles régionales qui investissent particulièrement sur les disciplines du spectacle vivant. Elles peuvent à la fois favoriser la mise en connexion de porteurs de projets mais aussi être le relai des actions proposées au niveau des différentes collectivités du territoire. Voici la liste des Agences régionales :

- Auvergne Rhône Alpes Spectacle Vivant : auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr
- Spectacle Vivant en Bretagne : spectacle-vivant-bretagne.fr
- Agence Culturelle Grand Est : culturegrandest.fr
- ODIA Normandie : oridanormandie.com
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine : oara.fr
- L'A. Agence Culturelle Nouvelle Aquitaine : la-nouvelleaquitaine.fr
- Occitanie en Scène : reseauenscene.fr
- Arsud – Région Sud : arsud-regionsud.com

4 – LE DEPARTEMENT

La loi NOTRe a maintenu les Départements comme un échelon opérationnel de proximité. Concernant les compétences qui nous intéressent tout particulièrement dans ce dossier, ils possèdent les suivantes :

- Liées à l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), au handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), aux personnes âgées et à la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), à la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), à l'insertion et à l'emploi
- La responsabilité des collèges et des actions éducatives y afférant.
- La culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire, en compétences partagées avec les autres collectivités territoriales.

Renseignez-vous sur l'ensemble des missions des départements via le site departements.fr

Ainsi, les départements sont des grands promoteurs de l'EAC. Les actions qu'ils entreprennent au niveau des Collèges dont ils ont la responsabilité couvrent tous les champs artistiques et culturels. Elles s'appuient sur les instances et ressources de leur territoire dont elles assurent ainsi la transmission et l'appropriation.

L'association Culture & Départements rassemble professionnels et institutions liées aux politiques culturelles départementales et territoriales. Elle mène une réflexion collective sur les politiques culturelles territoriales (dont EAC) afin d'apporter une aide technique opérationnelle et générer des démarches innovantes dont on peut consulter la documentation sur son site www.culturedepartements.org

Comme pour les Régions, les Départements peuvent être dotés d'agences culturelles. En leur absence, les conseils départementaux prennent le plus souvent en charge certaines missions culturelles. Leurs lettres d'informations peuvent, là-encore, renseigner sur les appels à projets.

Arts vivants et départements est l'association qui les fédère et identifie pour les porteurs de projets les

organismes ressources et les publie sur son site www.arts-vivants-departements.fr

5 – LES METROPOLES, AGGLOMERATIONS ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), réuni en décembre 2021 en présence de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture et de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, a officiellement lancé la démarche de labellisation « 100% EAC ». Ce label vise à encourager et valoriser l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens. Sont concernées les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Si ce label vient souligner l'existant, il présage, en 2022, d'un engagement tout particulier de certaines collectivités dans le développement, et le soutien, de projets EAC.

Conservez en mémoire que chaque territoire a ses propres spécificités. Avoir la connaissance des réalités sociales, géographiques, économiques ou culturelles qui le déterminent, permet de construire un projet adapté à la population concernée sur ce territoire.

a. Les métropoles

Outre leur souhait de transmettre une identité nouvelle, voire complexe, ce statut de collectivité territoriale a été créé par la loi Maptam en janvier 2014. Elles disposent de plusieurs compétences dont la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Si elles participent amplement au développement culturel de leur territoire, elles ne s'engagent pas nécessairement dans le champ des EAC. Il vous appartient de consulter le site de votre métropole pour vous assurer d'un éventuel dispositif existant pour votre projet.

Consultez la liste et les compétences des métropoles sur le site du Gouvernement : [Les métropoles | Gouvernement.fr](http://Les.metropoles.Gouvernement.fr)

b. Les communautés d'agglomération

Les communautés d'agglomération sont, depuis les années 1990, un modèle de regroupement communal urbain créé afin d'assurer le transfert de compétences dans le cadre de la décentralisation. Elles disposent de 4 compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) ainsi que de 3 autres compétences obligatoires à choisir parmi un groupe de 6, groupe dans lequel se trouve la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs. Ainsi, rapprochez-vous de ces équipements qui pourront être votre premier interlocuteur dans le montage de votre projet EAC.

c. Les communautés de communes

Au même titre que les communautés d'agglomération, les communautés de communes ont plusieurs compétences réparties entre certaines prédéfinies et d'autres laissées au choix des collectivités. Si le mot culture n'y est pas précisément inscrit, l'engagement dans des actions sociales d'intérêt communautaire peut être une compétence spécifique développée par votre communauté de communes. Visitez le site de votre collectivité pour vous renseigner sur les programmes qu'elle porte. Chaque collectivité développe sa propre politique culturelle.

Il est possible de s'intéresser aux perspectives qu'engagent les communautés de communes pour la culture en consultant le site de l'[AdCF – Association des communautés de France](http://AdCF.Association.des.communautes.de.France)

6 – LA COMMUNE

Collectivité la plus ancienne, la commune est non seulement la plus petite subdivision administrative française mais aussi celle qui développe la plus grande proximité avec ses habitants. Par commune, nous entendons aussi bien la plus petite commune du pays que la plus grande, la Ville de Paris. Comprenez dès lors, au regard de la très grande diversité de communes dans notre pays (environ 35.000), que chacune développe une politique culturelle spécifique selon les orientations des élus, la réalité du territoire et la variété des publics.

Les communes, au même titre que les autres collectivités, se voient confier plusieurs compétences. Certaines ont directement à voir avec le montage d'un projet EAC :

- Compétences liées à l'enseignement élémentaire
- Compétences liées à l'enseignement artistique initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires

Ainsi, ces compétences se concrétisent dans une très grande variété de contextes et de politiques culturelles. Certaines villes, à l'image de Chambéry ou encore de Paris, vont, en lien avec les autres partenaires de l'EAC, développer une politique toute particulière pour les écoles élémentaires et autres publics précis.

Ces collectivités territoriales font souvent intervenir tous types de partenaires culturels et sociaux et favorisent le croisement des acteurs possibles dans le montage d'un projet. Elles sont particulièrement sensibles à l'introduction de perspectives sociales dans les projets culturels qu'elles soutiennent. Le plus souvent les dispositifs territoriaux ou locaux font l'objet d'une coopération avec l'État (éducation et culture) et s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles.

Au sein de votre Mairie, vous disposerez de plusieurs interlocuteurs de prédilection :

- L' élu à la Culture qui participe amplement à la définition de la politique culturelle de la ville. Nombreux sont ceux qui sont membres de la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC), association par laquelle ils communiquent leurs positionnements en matière de politique culturelle. S'inscrire à la lettre de diffusion permet de mieux connaître les débats et engagements que ces élus prennent au cœur desquels se trouve l'éducation artistique et culturelle. (Voir le site [ici](#))
- La Direction des Affaires Culturelles dont la dimension dépend de la taille, comme de la priorité culturelle développée par la Ville. Ainsi, vous initierez un dialogue aussi bien avec le directeur des affaires culturelles comme les différents chargés de mission et/ou conseillers. Ils participent et s'engagent sur l'EAC dont ils font un chantier prioritaire en lien avec l'Éducation nationale et les politiques de la Ville. Ils sont regroupés au sein de la Fédération nationale des directeurs des affaires culturelles (FNADAC). (Voir le site [ici](#))

B – LES PARTENAIRES CULTURELS

Le ministère de la Culture implique les établissements culturels dans le développement de l'éducation artistique et culturelle. Le partenariat avec les équipements culturels est un ressort majeur de cette politique culturelle qui vise à ouvrir les milieux scolaires et universitaires sur la culture par la fréquentation des œuvres et la médiation des artistes.

Pour rappel, en 1998 était rédigée la « Charte des missions de service public » du cahier des missions et des charges des structures labellisées du spectacle vivant dont on peut lire le texte sur le site du ministère de la Culture (Voir le site [ici](#)). En 2010, la circulaire « Labels et réseaux nationaux du spectacle vivant » avait renforcé les préconisations de la charte. Entre temps, en 2008, une circulaire interministérielle, actait l'élargissement de

cette obligation à l'ensemble des structures artistiques et culturelles.

En 2017 intervient la réactualisation des cahiers des missions et des charges des structures labellisées inscrits dans le texte de la Loi Liberté de la création, architecture et patrimoine (LCAP) dont on peut consulter les textes sur le site de Légifrance (Voir le site [ici](#))

Avec la reconnaissance affirmée des droits culturels pour chaque citoyen, ces préconisations prennent, pour ces établissements, valeur d'engagement « au service de la diversité artistique, de [la] démocratisation culturelle par des actions de médiation, dont celles concernant l'éducation artistique et culturelle, de traitement équitable des territoires ».

Cette partie s'intéresse alors aux partenaires de terrain avec lesquels il est possible d'organiser directement des projets EAC. Ils sont souvent à l'origine de nombreux projets s'intégrant dans les dispositifs existants en lien avec les partenaires présents sur le territoire. Ils seront ainsi, pour vous, des partenaires de premier plan.

1 – LES STRUCTURES DE DIFFUSION ET DE CREATION

Pour chaque discipline artistique, il existe, sur l'ensemble du territoire national, des lieux de diffusion et de création qui œuvrent au quotidien dans le développement de projets d'éducation artistique et culturelle. Leur programmation, leurs connaissances du territoire et leurs savoir-faire pourront vous accompagner dans le montage de votre projet.

Ainsi, vous pouvez travailler avec :

- L'un des 5 Théâtres Nationaux (voir [Théâtres nationaux](#))
- L'une des 76 Scènes Nationales (voir [Association des Scènes Nationales](#))
- L'un des 38 Centres Dramatiques Nationaux (voir [Association des Centres dramatiques nationaux](#))
- L'un des 14 Pôles Nationaux Cirque (voir [Pôle national cirque](#))
- L'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (voir www.culture.gouv.fr)
- L'une des Scènes Conventionnées d'Intérêt National (voir [Scènes conventionnées d'intérêt national](#))

Si les missions diffèrent entre ces labels, une est en partage : le développement de projets d'éducation artistique et culturel sur leurs territoires.

Considérez également les Théâtres de Ville, les scènes publiques, qui rythment la vie culturelle de l'ensemble du territoire nationale. Elles aussi, outre proposer une programmation pluridisciplinaire, œuvrent pour le développement de leurs publics et la mise en place d'action d'éducation artistique et culturelle. (voir [Syndicat national des Scènes Publiques](#)).

D'autres lieux, tels que les Fabriques de territoire (voir [Fabriques de territoire](#)), les tiers lieux (voir [France Tiers Lieux](#)) ou encore les lieux intermédiaires (voir [Coordination nationale des lieux intermédiaires et indépendants](#)), généralement très implantés dans leur environnement, peuvent s'avérer tout aussi bien des partenaires essentiels de vos projets.

L'annuaire du site d'ARTCENA – Centre national du cirque, des arts de la rue et du Théâtre ou de l'ONDA – Office National de Diffusion Artistique pourront vous aider à identifier les structures présentes sur votre territoire. Voir le site d'ARTCENA et de l'ONDA

2 – PARTENAIRES RESSOURCES

Au regard de l'importance de l'Education Artistique et Culturelle dans les politiques culturelles d'Etat et des collectivités territoriales, il existe plusieurs associations ou centres de ressources susceptibles de pouvoir vous accompagner dans votre démarche



a – L'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT)

Pour le spectacle vivant et plus particulièrement le théâtre, l'ANRAT est un contributeur actif et déterminant. Elle rassemble des artistes et des enseignants engagés dans des actions de transmission du théâtre à l'École, de la maternelle à l'université. Elle affirme la puissance émancipatrice du théâtre et sa capacité transformatrice en milieu scolaire. Elle défend l'absolue nécessité du partenariat entre artistes et enseignants, en lien avec la création.

Par cette aide, elle joue auprès de chaque porteur de projet qui la sollicite, le rôle de passeur de cultures professionnelles entre le milieu de la culture et celui de l'éducation qu'elle représente et dont elle éclaire les artistes, auteurs et compagnies sur les modalités d'actions et de partenariats possibles.

Elle met une offre de ressources importante à disposition sur son site www.anrat.net

b – L'Office Central de la Coopération à école (OCCE)

En appui sur un réseau d'associations implantées à l'échelon départemental, la Fédération nationale de l'OCCE, impulse et coordonne des actions nationales dont École en poésie, Bal en Liance et Théâ (Théâtre Coopération École).

Chacune de ces actions s'inscrit dans un partenariat avec des artistes - dont les auteurs dramatiques invités en résidence puis en tournée de promotion de leurs écritures et univers au sein des écoles et en lien étroit avec des structures culturelles.

L'OCCE favorise l'émergence de temps de formation pour permettre la rencontre interprofessionnelle des différents acteurs de ce type de projet (artistes / enseignants / administratifs d'équipements culturels). Plus d'informations sur son site www.occe.coop

c – ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

ARTCENA peut apporter une ressource sur la méthodologie et les contours juridiques du montage de projet par des compagnies ou artistes intervenants. La plateforme Services aux professionnels propose une permanence juridique. Elle rédige des guides, fiches pratiques qui permettent aux porteurs de projet de se situer dans l'avancée de leur projet et de trouver un accompagnement. Sa plateforme Documentation met à disposition de la ressource (revues, ouvrages, etc.) et répond aux demandes d'approches documentaires.

Il maintient informé sur cette question dans son Magazine en ligne, son Fil Vie Pro, sa publication trimestrielle le Bulletin, et sa veille EAC . Voir le site www.artcena.fr

d – l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle

En 2020, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Culture ont signé une convention portant sur la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle – INSEAC au sein du CNAM – Conservatoire National des Arts et Métiers. Cette création marque une étape majeure pour atteindre l'objectif du Gouvernement en place : permettre à 100% des élèves de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'INSEAC a ainsi pour mission la formation initiale, la formation continue, la recherche, l'animation et la production de ressources en EAC. Consultez leur site internet pour connaître leurs formations et bénéficier de leurs ressources. Voir INSEAC

e- Autres associations culturelles

Ces grandes associations peuvent émaner de nombreux autres domaines culturels et artistiques dont elles



maîtrisent l'information et en favorisent la diffusion. Elles permettent d'avoir une approche documentaire pointue sur des aspects du montage d'un projet EAC dans leurs secteurs spécifiques et peuvent donner l'idée de recherches d'autres partenariats. Force est de constater que les projets croisent de plus en plus de disciplines artistiques multiples ce qui élargit le périmètre des partenaires possibles. Ni la créativité, ni l'imagination encore moins l'engagement, ne sauraient contenir la création de nouvelles entités quand d'autres pourraient voir leurs missions cesser. De fait, la liste présentée ci-dessous des associations culturelles ouvertes aux arts et la culture est largement évolutive

Dans le domaine des arts du spectacle

Scènes appartagées (Voir le site [ici](#))

Scènes d'enfance et d'ailleurs – Assitej France (Voir le site [ici](#))

[...]

des arts plastiques

Association La Source (Voir le site [ici](#))

Mix'Art (Voir le site [ici](#))

MuMo (Voir le site [ici](#))

[...]

du livre et de la lecture

Lire et faire lire (Voir le site [ici](#)),

Les petits champions de la lecture (Voir le site [ici](#))

Labos des histoires (Voir le site [ici](#))

[...]

de la musique

Centres Musicaux Ruraux (Voir le site [ici](#))

Concerts de poches (Voir le site [ici](#))

Orchestre à l'école (Voir le site [ici](#))

Union nationale des jeunesses musicales France (UNJMF) (Voir le site [ici](#))

[...]

ou encore du patrimoine

L'Union rempart (Voir le site [ici](#))

[...]

C – LES PARTENAIRES EDUCATIFS



1 – PREMIER ET SECOND DEGRES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle répartition académique vient répondre au nouveau cadre régional. A présent, 18 régions académiques sont mises en place et couvrent l'ensemble du territoire national. Elle se subdivisent ensuite en 25 académies métropolitaines et 5 d'outre-mer. Pour chaque région académique, un recteur est nommé par l'Etat.

Au niveau départemental, la mise en œuvre de la stratégie académique se concrétise par l'Inspecteur académique, Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Au niveau local, le principal lien entre les familles, les élèves et l'Education Nationale est alors le chef d'établissement scolaire.

Voir le site du [Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports](https://www.education.gouv.fr/)

Ainsi, dans le cadre de votre prochain projet EAC, vous serez amené à dialoguer avec un ensemble d'interlocuteurs :

- Le rectorat, qui siège au niveau académique. Il regroupe les services administratifs de l'Académie mais aussi, et notamment, l'ensemble des conseillers techniques directement rattachés au recteur.
- Les DAAC – Délégation Académique à l'Action Culturelle qui impulse et coordonne la mise en œuvre de l'Education artistique et culturelle au niveau académique. Elle développe ainsi des partenariats

entre établissements scolaires et les différents acteurs du monde culturel ou artistique. Elle contribue à la promotion des dispositifs en place pour l'EAC. La DAAC anime aussi les réseaux des professeurs relais.

- La DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, au sein de l'Inspection académique, qui garantit l'unité et la cohérence de la politique éducative nationale tout en s'adaptant aux besoins éducatifs du Département. Elle est aussi responsable du contenu pédagogique et de l'organisation de l'éducation dans le département. La DSDEN peut alors s'avérer un partenaire essentiel selon le dispositif.
- Le corps enseignant et, à la fois, ceux avec lesquels vous allez directement travailler au sein de l'établissement scolaire, mais aussi le professeur référent culture de l'établissement ou encore le référent culture au niveau territorial. Ces deux derniers pourront vous conseiller sur le montage de votre projet, le choix du dispositif, mais aussi vous mettre en lien avec un enseignant spécifique au regard de votre action.

Chaque académie peut ainsi proposer des dispositifs particuliers pour le montage de projets EAC. N'hésitez pas à entrer en contact avec les référents cultures et/ou la DAAC de votre académie.

Une application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle au niveau national a également été mise en place. Appelée ADAGE, cette plateforme numérique de l'éducation nationale est mise au service de l'ensemble des partenaires EAC : équipes pédagogiques, partenaires culturels... Vous y déposerez vos projets dans le cadre des différents appels et des différents dispositifs. Voir [Adage - application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle](#)

2 – TROISIEME DEGRE

Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, universités ou grandes écoles deux organismes sont à connaître :

- ANIMAFAC Le réseau des associations étudiantes

Ce réseau a pour principe de « créer des passerelles entre le monde étudiant et le reste de la société ». Son implication dans la culture engage les étudiants « à aller au-delà de la simple pratique artistique et de réfléchir à la place de l'art étudiant, dans les campus, dans les villes ».

Pour soutenir ces initiatives estudiantines dans le domaine de la culture, il développe une ressource spécifique accessible en ligne ([ici](#)) complétée de fiches pratiques décrivant étape par étape le montage de projets. En partenariat avec le ministère de la Culture, Animafac a réalisé le guide « Associations engagées : L'art au service d'une cause », m.à.j 2013, 80 p. et accessible en ligne ([ici](#))

- AUC : Art+Université+Culture [A+U+C]

Il s'agit d'un réseau national de l'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur. Art+Université+Culture défend les enjeux des politiques culturelles dans l'enseignement supérieur. Il fait reconnaître la place de l'action culturelle universitaire dans le paysage culturel français et s'inscrit, avec toutes ses spécificités, en complémentarité des politiques menées par les collectivités et les acteurs culturels du territoire. Plus d'information sur le site www.auc-asso.com

Aussi, sachez que chaque université dispose d'un service culturel. Ce service peut à la fois proposer des actions dans le cadre de pratiques amateurs, vous mettre en lien avec des élèves et des enseignants ou encore devenir un partenaire de votre action.

D – LES FONDATIONS QUI SOUTIENNENT L’EAC

Quelques fondations sont engagées au côté de l'éducation artistique et culturelle. Outre des soutiens financiers, certaines d'entre-elles mettent en accès sur leur site une ressource du montage d'un projet à son évaluation :

Fondation Bettancourt-Schuller (Voir le site [ici](#))

Fondation Carasso (Voir le site [ici](#))

Fondation Casino (Voir le site [ici](#))

Fondation Culture et Diversité (Voir le site [ici](#))

Fondation SNCF (Voir le site [ici](#))

Fondation Culturespace (Voir le site [ici](#))

[...]

E – LES FÉDÉRATIONS D’ÉDUCATION POPULAIRE

Travaillant en lien ou non avec les établissements scolaires, actifs soutien de l'éducation artistique et culturelle, ces organismes sont impliqués dans le développement d'actions de qualité à l'adresse de tous les publics et préoccupés du sort des plus isolés d'entre eux.

Elles œuvrent en mettant en avant des valeurs citoyennes et du « vivre ensemble » et défendent l'apport majeur des arts et de la culture.

Elles sont aussi les creusets d'une remise en perspective et de discussion de l'EAC :

Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) (voir le site [ici](#))

Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF) (Voir le site [ici](#))

Fédération Française des Maisons des Jeunes & de la Culture (FFMJC) (Voir le site [ici](#))

Ligue de l'enseignement (Voir le site [ici](#))

Peuple et culture (Voir le site [ici](#))

[...]

III – Les dispositifs

Les dispositifs et opérations touchant à l'éducation artistique et culturelle sont nombreux. Les ministères de l'Éducation nationale (MEN) et de la Culture (MC), accompagnés de leurs établissements publics connexes, les collectivités territoriales et les équipements culturels, les associations, tous potentiellement peuvent porter un projet et définir un nouveau dispositif ou une opération.

Les dispositifs présentés ci-dessous peuvent être amenés à évoluer dans le temps ou remplacés par de nouvelles propositions plus adaptées à une demande exprimée. Cette mouvance est un facteur déterminant qui ne permet pas de garantir la pérennité des liens avec les sources identifiées. Ainsi, la liste de ces dispositifs est, de facto, évolutive !

A – LES DISPOSITIFS CADRES ET NATIONAUX

1 – ACCORDS INTERMINISTÉRIELS CADRES

Comme mentionné précédemment dans ce dossier, différents partenariats interministériels existent et se destinent à des projets d'éducation artistiques et culturelles auprès de publics cibles. Ces publics sont issus de formations spécifiques (sanitaires, médicales, agricoles...) ou dans une situation particulière (jeunes sous-mains de justice par exemple). Voici une liste des accords interministériels existants :

- **Petite enfance** : Le ministère de la Culture, le ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) porte une série de dispositifs en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (de la naissance à 6 ans) et de leur famille. Voir [L'Éveil artistique et culturel des jeunes enfants](#)
- **Service National Universel** : Ce dispositif vise à faire découvrir à toutes les jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement. La Culture et le Patrimoine font partie de ce dispositif. Voir [Service National Universel](#)
- **Culture et Santé** : Depuis plus de 20 ans, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de la Culture conduisent une politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier. Voir : [Culture et Santé](#)
- **Culture et Justice** : Cette convention vise à soutenir et développer des projets artistiques et culturels en direction des personnes placées sous-main de justice et des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse. Voir [Culture et Justice](#) ou [Justice / Portail / La culture](#)
- **Culture et Agriculture** : La convention dresse le cadre d'une coopération transversale dans tous les domaines relevant des compétences respectives de la DRAC et de la DRAAF. Elle a pour objectif, en lien avec les collectivités et les acteurs des territoires, l'élaboration d'une stratégie partagée de développement de l'action culturelle en milieu rural et péri-urbain. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux de la création, l'animation des territoires, l'alimentation, les patrimoines matériel et immatériel et du numérique. Voir [Culture et agriculture](#)
- **Culture à l'Université** : Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, aux œuvres et aux pratiques culturelles est la mission commune des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la Culture. Au moment de la démocratisation de l'enseignement supérieur, la culture, par son rôle d'ouverture sur le monde, contribue à réduire la disparité des publics étudiants qui, du fait de leur parcours antérieur et de leur origine sociale, sont inégalement préparés à l'acquisition des savoirs. Voir [Culture à l'université](#)

- **Culture et Politique de la ville** : Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels, et d'éducation artistique, le ministère de la Culture a pris en considération des projets artistiques intégrant une dimension de cohésion sociale. En région, ce projet se concrétise via les actions des DRAC, des DRCS – Direction Régionale de la Cohésion Sociale et des DDCSPP – Direction Départementales de Cohésion Sociale et de Protection de la Population. Voir [Culture et Politique de la ville](#)
- **Le Pass Culture** : Le pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.
Pour les jeunes de moins de 18 ans, le Pass Culture se compose d'une part collective, à partir de la classe de 4e et d'une part individuelle, à partir de 15 ans. Cette part collective permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives du type EAC (25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).
Pour les jeunes de 18 ans, Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.
Ainsi, pensez que le Pass Culture permet, dans certains cas, de financer une partie de votre projet d'éducation artistique et culturelle. Voir [pass Culture](#)

Pour rappel, ces partenariats interministériels se décomposent ensuite en une suite d'actions et de dispositifs portés par les DRAC, DRAAF, ARS... Il vous appartient de prendre contact avec le référent de votre région pour connaître les modalités de ces dispositifs sur votre territoire.

2 – DISPOSITIFS NATIONAUX

Que vous soyez en région PACA ou dans les Hauts de France, vous retrouverez sur chaque territoire des dispositifs similaires. Si leur composition sont homogènes, les partenaires eux sont différents. Vous retrouverez pour chacun la DRAC, le Rectorat et une ou plusieurs collectivités. Renseignez-vous auprès de votre DRAC ou DAAC pour connaître les modalités précises de chaque dispositif.

Voici une liste de dispositifs nationaux, pouvant être sollicités pour développer un projet EAC dans le champ du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

- **Ateliers Artistiques** : Les ateliers de pratique artistique sont des dispositifs dévolus exclusivement à des élèves volontaires, hors groupe classe. Les rencontres hebdomadaires se déroulent en dehors de l'emploi du temps des élèves, sous la responsabilité d'un enseignant spécialisé. Ce dispositif permet de financer aux alentours de 30 heures d'interventions artistiques, en lien avec une structure artistique.
- **Plan mercredi** : L'Etat, dans une politique interministérielle, soutient le nécessité de prendre en compte la continuité de l'EAC du temps scolaire au temps hors scolaire. Ainsi, il apporte son soutien aux collectivités désirant monter ces différents temps d'ateliers. Voir [Plan mercredi | Une ambition éducative pour tous les enfants](#)
- **Classes à horaires aménagés** : Ces classes sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles, pour des classes de collège ou de lycée. L'ouverture d'une classe à horaire aménagé s'effectue dans le cadre de la carte scolaire. Elle s'inscrit dans les schémas

départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales. La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'établissement scolaire et au niveau académique. Voir [Classes à horaires aménagés](#)

- **Jumelage** : Il désigne un partenariat privilégié instauré dans la durée, entre un établissement scolaire et une structure culturelle. Il favorise, sur le long terme, les rapprochements entre l'institution culturelle et la communauté éducative par des actions de formations initiales et continue élaborées conjointement ou la constitution d'un lieu de rencontre et de ressources au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ou de l'établissement culturel. Des outils pédagogiques, d'appropriation, de découverte ou de spectacle vivant peuvent être conçus par les enseignants avec les professionnels de la culture. Voir l'exemple en Pays de la Loire : [Jumelage Éducation Artistique et Culturelle](#)
- **Les Contrats Locaux d'Éducation Artistique – CLEA** : Les CLEAC sont des leviers essentiels de la politique d'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la Culture. Contrats de 3 ans renouvelables, signés a minima entre une collectivité, la DRAC et l'Éducation nationale, ils permettent aux jeunes de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Ils peuvent aussi s'adresser à l'ensemble de la population et permettent de structurer le développement culturel sur les territoires concernés. Voir l'exemple de Pronomades [Parcours « nouveau cirque »](#)
- **Résidence d'artistes en milieu scolaire** : La résidence s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines. Elle s'inscrit dans la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture, et peut prendre plusieurs formes : résidence de création ou d'expérimentation, résidence de diffusion territoriale, résidence d'association, qui correspond à une présence artistique dans un établissement culturel, sur une durée de deux à trois ans. Voir [Résidence d'artistes en milieu scolaire](#)
- **Classes à projets artistiques et culturels – PAC** : Les classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC) sont des projets en EAC pour des groupes classe, sur le temps scolaire. Seules, elles constituent une sensibilisation à un domaine artistique, en lien avec un intervenant artistique. Voir l'exemple de l'académie de Grenoble [Classe à PAC](#)

B – LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX

1 – LES AIDES ISSUES DES DRAC, DAC ET AUTRES INSTITUTIONS ASSIMILEES

Chaque Direction Régionale des Affaires Culturelles met en œuvre la politique culturelle de l'état sur son territoire. Elle doit toutefois l'adapter aux spécificités régionales afin de garantir l'efficacité de son action. De fait, les dispositifs EAC peuvent différer en fonction des régions.

DAC Guadeloupe

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)
Interlocuteur : Laurence Selbonne, conseillère action culturelle et territoriale

DAC Martinique

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)
Interlocuteur : Séverine Huby, conseillère action culturelle

DAC Mayotte

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)
Interlocuteur : Gaëlle Metelus, conseillère pour l'action culturelle et artistique

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

L'ensemble des dispositifs sur [la page suivante](#)
Interlocuteur : Jacqueline Broll, directrice du pôle action culturelle et territoriale



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Yannick Caurel, Patrick Demange, Sébastien Lardet et Florence Mille, conseillers pour l'éducation artistique et le développement culturel

DRAC Bretagne

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Martine Lebras, conseillère éducation artistique et culturelle

DRAC Centre-Val de Loire

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Aurélia Vesperini, conseillère éducation artistique et culturelle

DRAC Corse

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Jean-Luc Sarrola, conseiller éducation artistique et culturelle

DRAC Grand Est

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Renaud Weisse, Sébastien Paci et Frédérique Petit, conseillers éducation artistique et culturelle

DRAC Hauts-de-France

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Amandine Vidal, conseillère action culturelle en charge des partenariats éducation culture

DRAC Ile-de-France

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Emmanuelle Pastureau, Mehdi Idir et Christine Maillard, conseillers territoriaux en charge des relations avec les académies

DRAC Normandie

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Damien Euchy, Marielle Stines, Caroline Renault, conseillers territoriaux

DRAC Nouvelle Aquitaine

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Marie-Hélène Rouaux, Gwenaëlle Dubost, Sophie Girodon, conseillères action culturelle et territoriale.

DRAC Occitanie

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Bernard Salanié, chef de projet pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

DRAC Pays de la Loire

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : René Phalippou, conseiller action artistique et territoire

DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'ensemble des dispositifs sur la [page suivante](#)

Interlocuteurs : Isabelle Millies, Hélène Lorson, Maria Mones, Christophe Ernoul, conseillers action culturelle et territoriale.

DCJS de Guyanne

Plus d'informations sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Ludivine Pindard, conseillère éducation artistique et culturelle

DCSTEP de St-Pierre-et-Miquelon

Plus d'informations sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Sylvie Bernot, directrice

MAC de Nouvelle Calédonie

Plus d'informations sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : Michel Richard, chef de la mission

MAC de Polynésie Française

Plus d'informations sur la [page suivante](#)

Interlocuteur : en cours de précision

2 – LES AIDES REGIONALES

Vous trouverez ci-dessous un état des lieux des aides portées par les Régions françaises concernant différents dispositifs EAC en 2022. Bien évidemment, certaines régions sont en train de repenser leurs dispositifs et ce qui est vrai aujourd'hui peut être modifié demain. Rappelons que ces dispositifs mentionnés concernent le Théâtre, le Cirque et les Arts de la Rue. D'autres existent en parallèle pour la Musique, la Danse, le Cinéma... Pensez à consulter le site de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes

Consultez la liste des aides sur le site de la Région [Auvergne-Rhône-Alpes](#)
Interlocuteur : Lionel Chalaye, responsable du service Action Culturelle

Bourgogne Franche Comté

La région GFC s'engage sur l'EAC autour de deux principaux dispositifs : [Culture pour tous](#) et [Projets d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens et apprentis](#) et [Lycéens et apprentis au spectacle vivant](#).
Interlocuteur : Stéphanie Guillemaud, chargée de mission développement culturel territorial

Bretagne

Différents dispositifs existent et consultables sur leur site
Interlocuteur : Audrey David, chargée de mission Droits Culturels

Centre-Val de Loire

La région développe des projets EAC au travers de trois dispositifs distincts : [Lycéens création contemporaine](#), [Livres et auteurs d'aujourd'hui](#), « [Aux Arts, Lycéens et Apprentis !](#) »
Interlocuteur : Anaïs Tutin, chargée de mission EAC

Corse

La Région Corse met en place divers dispositifs dédiés aux EAC dont, pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque, [Ateliers de Pratique](#) et [l'Aide aux écoles artistiques](#)
Interlocuteur : Yolaine Lacolonge, cheffe de service actions pédagogiques artistiques et culturelles

Grand Est

La Région Grand Est développe des actions auprès des lycées et des CFA, dont les dispositifs seront bientôt publiés sur leur site internet. Voir [Culture - GrandEst](#)
Interlocuteur : Albrecht Pierre-Aimé, chargé de mission spectacle vivant

Hauts-de-France

Trois dispositifs spécifiques à ces trois domaines artistiques composent la politique culturelle de la région Hauts-de-France : [Génération Hauts-de-France](#), [Territoires](#) et [le parcours PEPS](#)
Interlocuteur : Dimitri Van-Meenin, chargé de mission Arts de la Scène

Île de France

Le site de Région référence deux dispositifs nous intéressant dans ce dossier : [Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA](#) et le [Programme régional de résidence d'artistes](#)
Interlocuteur : Jean Cailleau, responsable Spectacle Vivant

Normandie

La région Normandie s'engage dans de nombreux dispositifs EAC, permettant ainsi de toucher une grande variété de publics : [Appel à projets Culture santé et médico-social](#), [Parcours Regards](#), [Programme Culture/Justice](#) et le [Soutien aux projets Droits culturels](#)
Interlocuteur : Cyrille Lamisse, chargé de mission EAC

Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle Aquitaine développe une série d'actions qui, à ce jour, sont en redéfinition. Consultez le site de la Région pour plus d'informations. Voir [Éducation artistique et culturelle](#)

Interlocuteur : Sandra Lopez, assistante du service culturel

Occitanie

La région Occitanie a deux dispositifs intéressant les partenaires intégrés dans les projets EAC, soit "[Occit'Avenir](#)" et [Parcours découverte des métiers de la culture, du patrimoine et des métiers d'art](#)

Interlocuteur : Delphine Barbance Pillement, responsable du service Actions Educatives

Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire développe trois dispositifs pour une diversité de publics, dont une [Aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics](#), une [Aide à la résidence artistique territoriale](#) et le dispositif [Actions éducatives : Histoires d'ici - À la découverte du patrimoine ligérien](#)

Interlocuteur : Mylene Lucas, cheffe du pôle Spectacle Vivant

Provence Alpes Côte d'Azur

Une action vient concrétiser la politique culturelle de la région en faveur de l'EAC en théâtre, cirque et arts de la rue : [Les Lycéens au Festival d'Avignon](#)

Interlocuteur : Joelle Hanania, chargée de mission Education Artistique et Culturelle.

3 – AUTRES AIDES

Comme expliqué dans ce guide, une multitude d'aides existent et sont portées par les différentes collectivités territoriales. Pensez donc à contacter et consulter :

- Le référent culture de votre département
- Le référent culture de votre Métropole, communauté de communes et/ou d'agglomération
- L'élus à la Culture et le DAC de votre commune
- Les référents culture de votre académie, de votre Inspection Générale et/ou d'un établissement scolaire.

Vous serez ainsi à même de compléter la liste des dispositifs existant sur votre territoire !

IV – Méthodologie de montage d'un projet d'éducation artistique et culturelle

Un projet d'éducation artistique et culturelle a pour principal objectif de proposer une rencontre singulière entre une démarche artistique de création et un public. Fondée sur l'itinéraire d'un artiste, ou d'une compagnie, il n'est pas réductible à des finalités éducatives, pédagogiques, ou d'intégration sociale immédiates, ce qui ne l'empêche pas, pour autant, d'avoir des retombées positives sur l'éducation et sur la vie dans la cité.

Néanmoins, un projet d'éducation artistique et culturelle doit pouvoir s'ancrer dans une réalité de terrain, et prendre en compte les éléments qui la constituent. Il s'élabore avec un objet artistique défini construit pour un public précis, sur un territoire déterminé et conçu par différents partenaires. Afin de garantir sa réussite et sa bonne organisation, il est essentiel de suivre une méthodologie appropriée.

A – CONCEPTION DU PROJET

Chaque projet contient un élément fondateur : le propos artistique. C'est dans la rencontre entre celui-ci et la prise en compte du public concerné que se fonde un projet EAC, tout en prenant en considération son programme éducatif. Sa réussite tiendra également à la capacité des partenaires culturels, éducatifs et artistiques à négocier leur place et leur rôle dans l'interaction qui les lie.

1 – Analyser le territoire

Il convient, dans un premier temps, d'analyser le territoire pour y identifier les partenaires et les possibles relais locaux, et d'initier un dialogue. Cette démarche permettra de prendre en compte la réalité des publics, la vie culturelle du terrain (lieux de diffusion, scènes, lieux intermédiaires...) ainsi que les partenaires financiers (ville, communauté de communes, département, région, rectorat...). On devra ainsi être en mesure de répondre à certaines questions : quelles sont les personnes ressources ? quels sont les lieux de diffusion à proximité et leurs styles de programmation ? quelles sont les particularités socio-culturelles des publics concernés ? de quels niveaux éducatifs dépendent les âges avec lesquels vous souhaitez collaborer ?... N'oubliez pas que connaître le terrain, c'est aussi prendre en compte l'existant. Il est important d'identifier les projets que vos partenaires, culturels ou éducatifs, auraient ou ont déjà mené.

Une fois que vous avez une idée un peu plus précise du territoire et des publics avec lesquels vous souhaitez coopérer dans le cadre d'un projet EAC, identifiez et contactez vos interlocuteurs au sein des établissements d'enseignements (proveurs, enseignants, référents culturels du rectorat...) ou des partenaires culturels (responsable et/ou chargés de médiation, secrétaire général, artiste-directeur...). C'est en dialoguant avec eux que votre projet se précisera et que vous serez en mesure d'identifier le dispositif dans lequel développer votre projet.

2 – Rassembler des partenaires autour de votre projet

La réussite de votre projet dépendra notamment de la qualité du partenariat reliant ses différents intervenants. En ayant soin de préciser les objectifs de tous les partenaires, on définira le rôle et la place de chacun dans le projet. Pensez donc à identifier correctement vos partenaires, qu'ils soient éducatifs, culturels et financiers. La pertinence de votre choix facilitera d'autant vos échanges et la réalisation de votre projet.

Dans chaque région sont installés des labels nationaux spécialisés dans des écritures artistiques (Centres Dramatiques Nationaux pour le théâtre, Pôle National Cirque pour le Cirque ou encore les CNAREP pour les arts de la Rue) ou dans une programmation pluridisciplinaire (Scènes nationales, scènes conventionnées...). Ils seront des interlocuteurs de premier choix pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet. Par exemple, dans le cadre d'un projet EAC en Cirque pour un public collégien en Région Normandie, vous pourrez alors contacter le collège du territoire avec lequel travailler, le référent Action culturelle de la commune et du département, le référent culture de la DAAC Normandie (Rectorat), le conseiller Action culturelle de la DRAC Normandie mais aussi les partenaires culturels (scènes de proximité, la brèche – Pôle National Cirque, la Scène nationale la plus proche...). En dialogue avec l'ensemble de ces interlocuteurs, vous pourrez identifier le dispositif financier le plus à même de favoriser la concrétisation de votre projet.

Comprenez également que chaque interlocuteur a ses propres attendus et prérogatives. Pour un proviseur ou un enseignant, votre projet devra s'insérer dans le programme pédagogique de leurs élèves mais aussi la matière enseignée par le professeur. Vous devrez donc faire en sorte de répondre aux attentes de chacun et, si besoin, adapter votre projet.

B – MISE EN PLACE DU PROJET

Les objectifs du projet définis, le public, votre équipe et vos partenaires identifiés, la réalité du projet va se concrétiser par un dossier. Celui-ci va permettre un affichage clair des buts de l'action, de son déroulement et établira les conditions matérielles et financières à sa réalisation.

La première phase consiste à établir dans le détail tous les coûts relatifs au déroulement de l'action. La recherche de financements et la réussite du projet dépendent d'abord du bon établissement du budget.

1 – Etablir son budget

Le plan de financement fait partie intégrante d'un projet et vous permettra de cadrer au mieux les possibles.

Pour évaluer son coût en termes humains et matériels, il faut déterminer minutieusement les caractéristiques de l'action. Il faudra alors définir la rétribution du ou des artistes, la durée de l'action, le coût des places de spectacle auprès des théâtres... Lisez bien attentivement les conditions du dispositif que vous souhaitez solliciter. Certains interviennent financièrement à une valeur maximale sur des places de spectacle ou encore sur la rémunération du ou des artistes. Ces informations vous seront précieuses pour établir votre budget.

Comme vous pouvez le constater dans ce dossier, une multitude de dispositifs et de partenaires existent pour financer votre projet EAC. La recherche de financement demande beaucoup de temps et un investissement personnel important. Un délai de 6 mois à un an peut s'écouler entre les premières démarches et l'arrivée du financement sur les comptes bancaires. Ce décalage peut s'avérer fatal à certains projets, si de lourdes charges sont prévues en début d'action, laquelle, faute de trésorerie immédiate, ne pourra se réaliser.

Vous l'aurez compris, la couverture géographique est un axe majeur de votre recherche de financement. En fonction de l'établissement éducatif, de votre ou vos partenaires culturels mais aussi du territoire avec lesquels vous allez collaborer, plusieurs appels à projets ou dispositifs existent pour financer votre projet. Renseignez-vous auprès de vos référents culturels, institutionnels et éducatifs qui pourront vous préciser les réalités de chaque territoire. Par exemple, dans le cadre d'un projet dans un lycée professionnel, type CFA, vous pourrez prendre contact avec auprès de votre Région (en charge des apprentis) et de la DRAC (selon le dispositif). Dans le cas d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) dans une école primaire à Créteil (IDF), prenez contact auprès de la Ville de Créteil, la DRAC Ile-de-France et le Rectorat représenté par la Délégation Académique aux

Arts et à la Culture (DAAC). A Créteil, vous pourrez par exemple contacter également le MAC (Scène nationale) ou encore le Centre Dramatique National présent sur le territoire, alias le Théâtre des Quartiers d'Ivry. Notez que chaque institution dispose de son propre calendrier. Il est donc judicieux de se renseigner bien en amont de votre projet afin de ne rater aucun appel à projet. Compte tenu du décalage entre la réalisation du projet et le versement de la subvention, établissez un échéancier pour éviter les problèmes de trésorerie.

Voici un squelette de budget pour un projet EAC :

Dépenses prévisionnelles			
	Prix/unité	Quantité	Valeur totale
<i>Salaires</i>			
Intervenant(s) artistique(s) (brut)	€/heure	nb heure	total
Intervenant(s) artistique(s) (charge)	€/heure	nb heure	total
Production et administration (brut)	€/heure	nb heure	total
Production et administration (charge)	€/heure	nb heure	total
Billetterie (spectacles, musées,...)	€/unité	quantité	total
Déplacement des élèves	€/unité	quantité	total
Petit matériel			
Autres dépenses			
TOTAL			

Recettes prévisionnelles	
	en €
DRAC	
Région	
Département	
Communauté de communes	
Commune	
Pass Culture	
Fondation	
Mécénat	
Etablissement scolaire (sur fonds propres)	
Compagnie (sur fonds propres)	
Association des Parents d'élèves	
Autre	
TOTAL	

2 – Constituer son dossier

Ce dossier doit pouvoir être rapidement appréhendé par les différents partenaires institutionnels et financiers.

Pour le construire, suivez les étapes suivantes :

1. Développer une synthèse du projet et des partenaires qui y sont engagés.
2. Développer la nécessité du projet sur un territoire spécifique et pour ce public :
 - a. Indiquer de façon détaillée la manière dont votre projet va croiser les attendus des institutions financières, les nécessités académiques, les missions de votre partenaire culturel et, enfin, votre écriture artistique
 - b. Indiquer les raisons qui permettent de penser que l'action va atteindre ses objectifs (apprentissages, rencontres, découvertes d'univers artistiques...)
 - c. Justifier les choix opérés quant au type d'action de réalisation, quant au mode de diffusion, aux caractéristiques de l'encadrement.
3. Décrire l'action et ses objectifs au niveau artistique mais aussi en déployant les moyens mis en œuvre pour réaliser votre projet (type atelier, partenaires engagés, artistes collaborateurs, durée...).
4. Présenter un budget organisé et à l'équilibre.

C – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

A ce stade, place à la réalisation de votre projet ! Vos partenaires sont identifiés, vos financements concrétisés et le contenu de votre projet précisé.

Même si, sur le papier, tout est cohérent et organisé, il va vous falloir néanmoins suivre la réalisation de votre projet et le coordonner au regard de la diversité de vos interlocuteurs.

1 – Coordination de votre projet

Une des principales difficultés dans la réalisation de votre projet sera, peut-être, la coordination générale des activités. Chaque partenaire ayant ses propres objectifs, des attentes spécifiques, chacun a projeté de manière différente le développement de votre projet. Pour l'enseignant, par exemple, un projet EAC pourra être un moyen privilégié d'éducation ou de construction et d'épanouissement de l'individu. Il pourra être en attente de croiser le contenu de vos ateliers, de votre projet, avec son programme éducatif et/ou sa matière d'enseignement. Il est donc important de rencontrer, en amont de la phase de réalisation, les enseignants des classes qui participeront à votre action. N'oubliez que ce sont eux les médiateurs, au sein de l'établissement scolaire, entre les élèves et vous.

Pour les structures culturelles, la fréquentation de leur lieu et des salles pourra, par exemple, être un des vecteurs essentiels expliquant leur engagement. Rencontrez le chargé de médiation en amont pour choisir les spectacles et spécifier le nombre de places à réserver. Planifiez aussi le mode de transport des élèves et le protocole de sortie des élèves avec l'établissement scolaire. Votre relation avec la structure culturelle se compliquera si vous lui annoncez, la veille du spectacle, que 25 places se libèrent s'expliquant par un défaut de logistique.

Enfin, pour vous, en tant que partenaire artistique, ce sera peut-être la rencontre entre ce public et votre création qui primera.

Voilà, pourquoi, il est important de veiller, avant et pendant le projet, à ce que chaque partenaire se retrouve dans votre action et... se répartisse les différentes tâches à effectuer, et notamment logistiques (mise en place lieux, accueil intervenant extérieur...) !

2 – Planification et suivi

Une bonne gestion administrative et financière est un gage de réussite de votre projet, afin que chacun puisse se concentrer sur les contenus culturels.

Veillez à bien suivre, d'un point de vue opérationnel, les différentes étapes de votre projet, le calendrier des artistes participants, les rencontres avec vos partenaires, le paiement en temps voulu du cachet des artistes ou encore la disponibilité des cars pour les déplacements...

La planification vous assurera une bonne coordination des tâches lorsqu'elles sont interdépendantes, évitant ainsi qu'un partenaire ne subisse des retards dus aux carences d'un autre.

3 – Communication

Pensez à valoriser votre projet auprès de vos partenaires mais aussi des différents relais présents sur le territoire. Pour ce faire, une multitude de moyens de diffusion peuvent être utilisés : affiches, invitations, dossiers de presse en fin de parcours, images, vidéos... Vous pourrez évaluer les outils idéaux à utiliser en fonction du public que vous ciblez (presse locale, promotion auprès de vos réseaux via mailing ou réseaux sociaux...). Bien évidemment et principalement lorsqu'il s'agit d'un public mineur, renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire du protocole à adopter pour une captation audiovisuelle ou la réalisation d'images. Partagez auprès de vos partenaires votre communication et/ou ses retombées auprès de la presse. Ils pourront eux aussi promouvoir votre projet auprès de leurs publics et valoriser leurs missions.

4 – Dresser le bilan de votre projet

Votre projet est à présent réalisé. Il est temps de dresser son bilan avec vos partenaires et, en premier lieu, avec les destinataires de votre projet ! Réunissez-vous avec les élèves et/ou le corps enseignant pour évaluer l'impact de votre projet, sa réception, mais aussi le plaisir, l'éveil qu'ils leur aura apporté. Ce retour qualitatif vous sera utile pour dresser un autre bilan avec vos partenaires culturels et financiers. Certains demanderont, et principalement les partenaires financiers, une évaluation financière de votre projet, que vous serez en mesure de produire à l'issue de votre projet et après avoir payé tous les artistes et toutes vos factures.

V – Le statut juridique de l'intervenant

De nombreux artistes développent des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC), de formation ou d'enseignement en parallèle de leur activité d'artiste interprète.

Bien que ces activités soient confiées à un artiste en raison de ses compétences, expériences et savoir-faire, l'activité d'artiste intervenant et l'activité d'artiste interprète doivent être appréhendées de manière strictement différente sur le plan du droit du travail, du droit de la sécurité sociale et sur le plan des règles d'assurance chômage.

Quel contrat ?

L'activité de l'artiste intervenant peut être exercée sous un statut indépendant (auto-entrepreneur, EURL, etc.) dès lors que l'artiste intervenant ne se trouve pas dans une situation de lien de subordination vis-à-vis de la structure au sein duquel est dispensé l'enseignement artistique.

Néanmoins, le plus souvent, l'artiste intervient dans le cadre d'un contrat de travail, puisqu'il existe généralement un lien de subordination entre lui et la structure faisant appel à lui. Ce lien de subordination est caractérisé par l'accomplissement d'un travail, sous l'autorité d'un employeur, ayant le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Tel est le cas lorsque l'artiste intervient dans un cadre bien précis, avec des horaires et des directives imposées par les organisateurs des ateliers.

Quelle rémunération ?

Un artiste intervenant doit être rémunéré à l'heure ou mensualisé. Le cachet étant un mode de rémunération strictement réservé aux artistes du spectacle pour leur travail de représentation sur scène, l'artiste intervenant ne peut être rémunéré comme tel.

Les conventions collectives du secteur du spectacle vivant ne prévoient pas de salaire minimum pour les artistes intervenants. Il est donc possible de se référer au SMIC comme base minimale légale de rémunération, étant toutefois entendu qu'une activité d'enseignement, d'atelier ou de formation nécessite un temps de préparation à ne pas négliger.

En revanche, une entreprise relevant de la convention collective de l'animation, par exemple une école de cirque ou de théâtre, parce qu'elle a pour activité principale l'enseignement, appliquera les dispositions spécifiques relatives aux rémunérations des enseignants.

Lorsque l'artiste intervient de manière indépendante, la rémunération est librement fixée.

Quel régime d'assurance chômage ?

Les activités d'enseignement au sens large, quand bien même elles sont dispensées par un artiste, relèvent en principe du régime général d'assurance chômage. Il est toutefois possible de comptabiliser jusqu'à 70 heures d'enseignement dans les 507 heures de travail nécessaires à l'ouverture ou le renouvellement des droits au régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Ce plafond est porté à 120 heures pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

Pour que ces heures soient prises en compte, trois conditions doivent être réunies :

D'une part, les heures d'enseignement doivent correspondre à la transmission des compétences de l'artiste au titre de son art. Par exemple, un artiste de cirque doit enseigner le cirque. S'il donne des cours de danse ou des cours de théâtre, les heures ne seront pas prises en compte.

D'autre part, l'artiste doit enseigner dans le cadre d'un contrat de travail, qu'il ait pris fin ou qu'il soit encore en cours. Les heures retenues sont celles qui sont comprises dans la période de recherche d'affiliation, c'est-à-dire

sur les 12 derniers mois.

Enfin, l'enseignement doit être dispensé dans un établissement agréé.

La liste des établissements agréés a été élargie par l'accord du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle. Elle est fixée par un arrêté du 22 juillet 2016 (Arrêté n° ETSD1618115A). Il s'agit :

- Des écoles, collèges, lycées publics et privés sous contrat, des universités, des établissements de formation professionnelle publics placés sous la tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- Des structures de droit privé bénéficiant de financements publics, ou habilitées par l'Etat à dispenser la formation conduisant à un diplôme national, ou habilitées à délivrer un titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ou à un diplôme d'enseignant dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (par exemple : un CFA) ;
- Des structures de droit privé ou public bénéficiant d'un financement public relevant du champ des annexes VIII et X ;
- Des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse, de l'art dramatique (conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal) ;
- Des structures dispensant un enseignement artistique dans le domaine du spectacle vivant, répertoriés par les codes NAF 80.4 D., 92.3 K., et 85.52 Z. ;
- De l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;
- Des organismes référencés par l'AFDAS.

Les compagnies ou théâtres sous statut de droit privé sont considérés comme des établissements d'enseignement agréés dès lors qu'ils perçoivent des financements publics. La notion de financement suppose que la subvention soit versée de manière récurrente et au moins une fois par an. Ainsi, un comédien qui donne des cours de théâtre au sein d'une compagnie structurée sous forme d'association et régulièrement subventionnée par le Conseil général peut voir ses heures prises en compte. En revanche, cela ne sera pas le cas si ce même comédien donne des cours chez un particulier ou dans une compagnie non subventionnée.

VI- Mots clefs de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle possède son langage avec ses particularismes. Ces mots sont comme des fenêtres qui ouvrent sur des politiques culturelles ou sociales et les débats de société dans lesquels État, collectivités et citoyens se trouvent engagés et au cœur desquels tous souhaitent inclure la culture comme principe actif. Leur maîtrise constitue la clef de voûte d'un projet EAC et garantit une compréhension claire par chacun des partenaires associés dans sa démarche.

Aucune définition n'est jointe à cette liste de mots clefs car ce sont les contours dans lesquels ils sont inscrits qui leur donnent vie et font sens. Les sources citées en fin de cette rubrique, parfois des manifestes, permettent de replacer ces mots dans leur contexte et d'en mesurer l'intérêt voir leur force. Cependant, le propre de la société étant de se renouveler, d'autres mots surgiront pour décrire d'autres réalités sociétales que la culture souhaitera investir. Ainsi, la liste de ces mots clefs est, de facto, évolutive !

A

Accès à la culture
Action culturelle
Acteurs éducatifs
Amateur
Aménagement des territoires
Aménagement culturel du territoire
Animateur
Animation socio-culturelle
Artiste intervenant
Artothèque

C

Charte de l'éducation artistique et culturelle
Centre d'art
Charte des missions de service public du spectacle vivant (1998)
Confrontation aux œuvres
Conventions régionales d'objectifs

D

Démocratie culturelle
Démocratisation culturelle
Dispositif
Outils et dispositifs de médiation
Diversité culturelle
Droits culturels

E

Éducation artistique et culturelle et sensorielle (EACS)
Éducation populaire
Équipements culturels
Éducation formelle
Éducation non formelle
Éducation informelle

F

Fédération d'éducation populaire

I

Insertion des jeunes en difficulté
Intervention artistique

L

Loi Liberté de création, l'architecture et le patrimoine (Loi LCAP)
Lycées agricoles

M

Médiation culturelle
Milieu rural
Musicien-intervenant / dumiste

P

Pactes territoriaux
Parcours d'éducation artistique et culturelle
Voir aussi : Temps de l'enfant
Pass culture
Pratique amateur
Pratique artistique
Pratique culturelle
Professeurs d'éducation socio-culturelle
Projets éducatifs globaux
Projets éducatifs locaux
Projets éducatifs territoriaux

Q

Quartier prioritaire
Quartiers prioritaires de la politique de la ville

R

Résidence d'artiste
 Résidence de création ou
 d'expérimentation
 Résidence de diffusion territoriale
 Résidence association
Rythmes scolaires

S

Structures culturelles

T

Transmission
Temps de l'enfant
Temps scolaire
Temps périscolaire
Temps extrascolaire
Voir : Parcours d'éducation artistique et culturelle
Territoire ou ville 100% EAC
Territoires prioritaires
Milieu rural isolé
Territoires ultramarins
Zones urbaines sensibles
Voir : Aménagement des territoires

Z

Zone de revitalisation rurale

VII- Principaux sigles et acronymes

Les acronymes et sigles désignent en lettres capitales des administrations, des équipements ou des associations mais aussi les dispositifs ou actions qu'ils mettent en place.

La réduction des intitulés originaux peut occulter la compréhension des grandes notions et rendre problématique l'identification des organismes à connaître lorsque l'on monte un projet d'EAC. La liste présentée ci-dessous permet de décoder, en les explicitant, les principaux sigles et acronymes à connaître.

Les instances d'État et des collectivités territoriales et les structures citées peuvent voir leurs organisations administratives modifiées au gré de missions nouvellement promues ou supprimées. Cette mouvance est un facteur déterminant qui ne permet pas de garantir la pérennité des liens avec les sources identifiées. Ainsi, la liste de ces acronymes et sigles est, de facto, évolutive !

A

AA : Atelier artistique

[ADCF](#) : Association des communautés de France

ADDM : Association ou office départemental(e) de développement des arts vivants

ADDIM, ADIAM, etc (Structures héritières des premiers plans de de l'enseignement musical sont devenues pour la plupart polyvalentes ou ont vu leur statut changé et leurs missions renforcées).

[ADF](#) : Assemblée des Départements de France

AH : Aménagements d'horaires

[ANIMAFAC](#) Le réseau des associations étudiantes

[ANRAT](#) : Association nationale de recherche et d'action théâtrale

AR : Agences régionales

[ARIA](#) : Association des rencontres internationales artistiques

ART : Artiste rencontre territoire

[ARTCENA](#) : Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

ARTS : Artiste rencontre territoire scolaire

ARVEJ : Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune

AST : Ateliers scientifiques et techniques

[ATSEM](#) : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

[AUC](#) : Art+Université+Culture [A+U+C]

B

[Bac 2 TMD](#) : Bac technologie des Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

[BIAC](#) : Brevet d'initiateur aux Arts du cirque

BM : Bibliothèque municipale

[BPJEPS](#) : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

C

[CFBF](#) : Confédération française des batteries et fanfares

CA : Certificat d'aptitude

[CANOPÉ](#) (Réseau Canopé) : Etablissement public de création et d'accompagnement pédagogiques
Ancien intitulé CNDP

[CANOPÉE](#) : Collectif pour des assises nationales ouvertes sur les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques

CATE : Contrat d'aménagement du temps de l'enfant

CCC : Centre de connaissance et de culture
Voir CDI

CCN : Centre chorégraphique national

[CCSTI](#) : Centre de culture scientifique, technique et industriel

CCTDC : Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel

CD : Conseil Départemental

CDCN : Centre de Développement chorégraphique national

CDI : Centre de documentation et d'information
Voir CCC

[CDN](#) : Centre dramatique national

[CEFEDEM](#) : Centre de formation des enseignants de

la musique

CEL : Contrat éducatif local

CEMÉA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CEPI : Cycle d'enseignement professionnel initial

CEPIA : Centre d'études au partenariat et à l'intervention artistiques

CFMI : Centre de formation des musiciens intervenants

CHAD : Classe à horaires aménagés danse

CHAM : Classe à horaires aménagés musique

CHAT : Classe à horaires aménagés théâtre (2009)

CLÉA : Contrat Local d'Education et culturelle

CLP : Comité local de pilotage

CME : Confédération musicale de France

CNAC : Centre national des arts du cirque

CNAREP : Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée

CND : Centre national de la danse

CNDP : Centre national de la documentation pédagogique

Voir CANOPÉ

CNR : Conservatoire national de région

CNSAD : Conservatoire national supérieur d'art dramatique

CNSMDL : Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

CNSMDP : Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

CNV : Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

CRC : Conservatoires à rayonnement communal

CRI : Conservatoires à rayonnement intercommunal

CRD : Conservatoires à rayonnement départemental

CRR : Conservatoires à rayonnement régional

CPO : conventions pluriannuelles d'objectifs

CR : Conseil régional

CRDP : Centre régional de documentation pédagogique

CTE : Contrats territoires écriture

CTL : Contrats territoires lecture

CTP : Comité territorial de pilotage

CVL : Conseil de vie lycéenne

D

DAAC : Délégation académique à l'action culturelle et à l'éducation artistique

DAC : Directeur des affaires culturelles

DAFPEN : Direction académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale

DA-SEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Anciennement Inspecteur académique

DASEN : Direction académique des services de l'Éducation nationale

Anciennement Inspection académique

DAVL : Délégation académique à la vie lycéenne

DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports

DE : Diplôme d'État

DEDAC : Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels

DEMOS : Dispositif d'éducation musicale à vocation sociale

DEPS : Département des études de la prospective et des statistiques

DESCO : Direction des enseignements scolaires

DHG : Dotation horaire globale

DNSP : Diplôme national supérieur professionnel (de musicien, de danseur, de comédien, artiste de cirque)

DGCA : Direction générale de la création artistique

DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

DUMI : Diplôme universitaire de musicien intervenant

E

EMI : Education aux médias et au numérique

ENACR : École nationale des arts du cirque

ENM : École nationale de musique

EPS : Éducation physique et sportive

EROA : Espace rencontre avec l'œuvre d'art

ESC : enseignement socio-culturel (Lycées agricoles)

ESPE : École supérieure du professorat et de

l'éducation

F

[FFD](#) : Fédération française de danse
[FFEC](#) : Fédération française des écoles de cirque
[FIC](#) : Fonds d'intervention culturelle
FIL : Formation d'initiative locale
[FNADAC](#) : Fédération nationale des directeurs des affaires culturelles
[FNCC](#) : Fédération nationale des collectivités pour la culture
[FNCTA](#) : Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation
[FRAC](#) : Fonds régional d'art contemporain

H

[HCEAC](#) : Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

I

[IA](#) : Inspection académique
[IDEA](#) : Association internationale théâtre-éducation
[IEN](#) : Inspecteur de l'Éducation nationale
Généralement inspecteur de circonscription pour le premier degré
[IFAC](#) : Institut français d'art choral
[IGAC](#) : Inspection générale des Affaires culturelles
[IGEN](#) : Inspection générale de l'Éducation nationale
[INHA](#) : Institut national d'histoire de l'art
[IUFM](#) : Institut universitaire de formation des maîtres

J

[JMF](#) : Jeunesses Musicales France

L

LAC : Lieu d'art et de culture
LCAP : Loi création architecture et patrimoine
[LOLF](#) : Loi organique relative aux lois de finance

M

MAC : Module art et culture
[MC](#) : Ministère de la culture
[MDL](#) : Maison des lycéens
[MÉL](#) : Maison des écrivains et de la littérature
[MEN](#) : Ministère de l'Éducation nationale
[MGI](#) : Maison du geste et de l'image
MJC : Maison des jeunes et de la culture
[MPAA](#) : Maison des pratiques artistiques amateurs

N

NOTRe (Loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (2014)

O

[OAE](#) : Orchestre à l'école

P

[PAC \(Classe à PAC\)](#) : Classe à projet artistique et culturel (2001)
[PAE](#) : Projet d'action éducative
[PAF](#) : Plan académique de formation
[PDF](#) : Plan départemental de formation
PEAC : Parcours d'éducation artistique et culturelle
[PEDT](#) : Projet éducatif de territoire
[PEI](#) : Plan l'éducation aux images
[PEI](#) : Plateforme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel
[PNAC](#) : Pôle national des Arts du Cirque
PNAR : Pôle national des Arts de la Rue
PNDP : Plan national de déploiement des PEAC
PNF : Plan National de Formation
[PNP](#) : Programme national de pilotage
[PNR](#) : Parcs naturels régionaux
[PNR](#) : Pôle national de ressources (.pdf 2002)
[PRDF](#) : Plan régional de développement des formations professionnelles
PRE : Programme de réussite éducative
[PRÉAC](#) : Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (2007)

Q

[QPV](#) : Quartiers prioritaires de la politique de la ville

R

[Régions de France](#) : Association des Régions de France
[REP ou REP+](#) : Réseau d'éducation prioritaire
[ROF](#) : Réunion des opéras de France

S

[SACD](#) : Société des auteurs et compositeurs dramatiques
[SACEM](#) : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SCÉREN : Service, culture, éditions, ressources pour l'Éducation nationale
Voir CANOPÉ (Réseau Canopé)
[SEAM](#) : Société des Editeurs et Auteurs de musique

SMAC : Scène de Musiques Actuelles
SC : Scène conventionnée d'intérêt général
SN : Scène nationale
SYNAVI : Syndicat national des arts vivants
SYNDEAC : Syndicat des entreprises artistiques et culturelles

T

TAC : Transmission artistique et culturelle
TMD (Bac 2 TMD) : Bac technologie des Techniques du théâtre, de la musique et de la danse
TN : Théâtre national

V

VCPE : Volet culturel du projet d'établissement

Sources utilisées :

Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires / BORDEAUX, Marie-Christine & DESCHAMPS, François. - Toulouse : L'Attribut, 1/7/2013 . - 176 p. - [La Culture en Questions] [Glossaire présenté en pages 169-171]

En savoir plus www.editions-attribut.fr

Je monte un projet théâtre ! : Enjeux, actions et ressources : Guide pratique à partir de l'exemple de l'académie de Nantes / BIHAN, Nolwenn & DOTEAU, Anne & EVEN, Patrick. - France. Angers. Pôles national de ressources Théâtre. - Angers : Scéren CRDP Pays de la Loire : Nouveau Théâtre d'Angers : IUFM Pays de la Loire, 1/1/2006 . - 59 p.

Voir p.56 de ce document : « Sigles et acronymes »

Télécharger ce document www.nta-angers.fr

Sur le site du CRDP de Lille, Rubrique « Glossaire » (màj 2013) sur le site PartAGER

VIII - Repères et ressources

Pour commencer ce repérage de sources, nous proposons un état de l'information sur l'éducation par l'art réalisé en avril 2017 par Christine Bolze qui fut responsable de l'organisme Enfance Art et Langage, lieu ressource lyonnais.

L'occasion d'un point généreux et précis qui rassemble l'offre foisonnante sur cette thématique : *Vers une plateforme nationale et territoriale de l'éducation artistique et culturelle : Agir par la ressource, démultiplier par la coopération*. Contribution de Christine Bolze, avec la complicité du Collectif « Pour l'Éducation par l'art », avril 2017, 45 p. [PDF](#)

A – DISCOURS ET DOCUMENTS MINISTÉRIELS

Vade-mecum du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle novembre 2018 [PDF](#)

Charte pour l'éducation artistique et culturelle octobre 2018 [PDF](#)

Éducation artistique, clé de voûte de l'accès à la culture septembre 2018 [PDF](#)

À l'école des arts et de la culture de 3 à 18 ans septembre 2018 [PDF](#)

B – ÉTUDES ET RAPPORTS

1 – État

L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? Rapport rédigé par Renaud Ferreira De Oliveira & Pascal-Raphaël Ambrogi de Inspection générale de l'éducation nationale, Ministère de l'éducation nationale, Janvier 2019, 135 p. [PDF](#)

Les territoires de l'éducation artistique et culturelle Rapport au Premier ministre établi par Sandrine Doucet Députée de la Gironde, 2017, 107 p. [PDF](#)

Vers la démocratie culturelle : Avis du Conseil économique, social et environnemental [CESE]

Marie-Claire Martel rapporteur au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, novembre 2017, 194 p. [PDF](#)

2 – Région

Enquête Éducation Artistique et Culturelle 2015-2016 : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réalisée par l'agence culturelle ARCADE sur la demande de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2017. [PDF](#)

3 – Département

Etude sur les dispositifs départementaux d'éducation et de soutien et aux arts vivants et aux arts plastiques

Rapport établi par Jean-Marie Colin, Inspecteur de la Création, des Enseignements Artistiques et de l'Action Culturelle et à Aurélien Djakouane, sociologue, chercheur associé au CEPEL (CNRS-Université de Montpellier 1), Ministère de la Culture : Assemblée des Départements de France : Fédération nationale des organismes départementaux de développement des arts vivants musique - danse - théâtre et Canopéea (Collectif pour des Assises Nationales Ouvertes sur les Pratiques, l'Éducation et les enseignements Artistiques). [PDF](#)

4 – Ville

Réussir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, France Urbaine, mai 2018, 88 p. [PDF](#)

5 – Milieu rural

Territoires de cultures, cultures de territoires : quand élus, artistes et habitants co-investissent les territoires ruraux, Agence pour le développement du spectacle vivant en Rhône-Alpes, La Nacre, 2017, 44 p. [PDF](#)

C – OUVRAGES

1 – Politique et enjeux de l'Éducation par l'art

Petite enfance : art et culture pour inclure Christelle Haussin, Sylvie Rayna, Marie Nicole Rubio et Paulette Séméria, Éditions érès, coll. Enfance & parentalité, 2019, 286 p.

Présentation de l'éditeur : [Eres Éditions](#)

Agir par la culture : Acteurs, enjeux et mutations des mouvements culturels Lionel Arnaud, Éditions de l'Attribut, coll. La culture en question, 2018, 318 p.

On en parle :

Lucas Graeff, « Lionel Arnaud, Agir par la culture. Acteurs, enjeux et mutations des mouvements culturels », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2018, mis en ligne le 18 octobre 2018, consulté le 07 février 2019. URL ([ici](#))

L'éducation artistique dans le monde. Récits et enjeux Ouvrage collectif sous la direction d'Éric Fourreau, Éditions de l'attribut, 2018, 320 p.

On en parle :

Lucas Graeff, « Éric Fourreau (dir.), L'éducation artistique dans le monde. Récits et enjeux », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2019, mis en ligne le 21 janvier 2019, consulté le 21 janvier 2019. URL ([ici](#))

Évaluer les dispositifs éducatifs et socioculturels Olivier De Brito, Champs social Éditions, Coll. ETP/Éducatifs, territoires, partenariats, 2018, p.120

Présentation de l'éditeur : [Champ social](#)

2 – Médiation / Participation

La médiation culturelle : Expérience esthétique et construction du Vivre-ensemble Jean Caune, Éditions Presses Universitaires de Grenoble (PUG), coll. Communication, Médias et Sociétés, 2017, 276 p.

On en parle :

Jean-Charles Chabanne, « Jean Caune, La Médiation culturelle. Expérience esthétique et construction du Vivre-ensemble », Questions de communication, 33 | 2018, mis en ligne le 01/09/2018, consulté le 07 février 2019. URL ([ici](#))

Participation et médiation(s) : Nouveaux regards pour de nouveaux enjeux Sous la direction de Danielle Pailler et Caroline Urbain, L'Harmattan éditions, coll. Logiques sociales, 2018, 259 p.

Présentation de l'éditeur : [L'Harmattan](#)



3 – Droits culturels

Liberté de création, architecture et patrimoine : regards croisés sur la loi du 7 juillet 2016 Sous la direction de Philippe Mouron préface Jean-Marie Pontier, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. Droits, pouvoirs et sociétés, 2018, 143 p.

Présentation éditeur au lien : [LGDJ](#)

4 – Intervention artistique

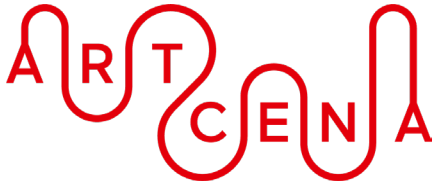
Transmettre : Art – Pédagogie – Sensible Atelier de recherche sur la formation des artistes et des enseignants, Éditions de l'Attribut, coll. Culture & société, 2018, 298 p.

Présentation de l'éditeur : [L'Attribut](#)

Créer avec le jeune public : La participation dans les projets artistiques et culturels L'A. Agence Culturelle Nouvelle Aquitaine, 2018, 24 p. [PDF](#)

Enfants et artistes ensemble : Recomposition de l'enfance, refondation des politiques de l'enfance Sous la direction d'Alain Kerlan et André D. Robert, Presses Universitaires de Nancy (PUN) : Éditions Universitaires de Lorraine, coll. Question d'éducation et de formation, 2016, 234 p.

Présentation de l'éditeur : [LCDPU](#)



ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

ARTCENA aide les professionnels à mettre en oeuvre leurs projets et à construire l'avenir des secteurs.

ARTCENA mène ses missions selon trois axes :

- le partage des connaissances sur la création contemporaine et l'actualité des secteurs grâce à son portail numérique et des éditions multimédias ;
- l'accompagnement et le soutien des professionnels : publication de guides en ligne, programme d'ateliers et de rendez-vous individuels sur les questions de production, de réglementation, de métiers et de formations, gestion des dispositifs nationaux d'Aide à la création de textes dramatiques, des Grands Prix de Littérature dramatique et Jeunesse...
- le rayonnement international des arts du cirque, de la rue et du théâtre, par la coordination de réseaux favorisant la promotion et la créativité : Circostrada, réseau européen pour le développement et la structuration des arts du cirque et de la rue, Contxto, réseau international pour la traduction et la diffusion des textes dramatiques francophones. ARTCENA coordonne La présence de la France à la Quadriennale de Prague.

Boîte à outils - Concevoir son projet d'éducation artistique et culturelle

Publication réalisée par l'équipe d'ARTCENA

Coordination :

Laure Favret et **Louis Logodin**, successivement responsables de la plateforme Services aux professionnels

Rédaction :

Gwénola David, directrice générale

Louis Logodin, responsable de la plateforme Services aux professionnels

Marie-Pierre Ghribi-Bianchi, responsable de la documentation Théâtre et coordinatrice du programme archives Théâtre

Xavier Schmitt, Juriste

Soutenu par



ARTCENA est subventionné par le ministère de la Culture -
Direction générale de la création artistique (DGCA)